

GILET DE SECURITE AVU



PROPRIETES :

- Vêtement de signalisation à haute visibilité.
- Gilet jaune fluorescent en polyester.
- Destiné aux concessionnaires, transporteurs, loueurs, dépanneurs ou toutes personnes effectuant des travaux sur voirie : service de ramassage d'ordures, pompiers, policiers...
- Règlementation:
 - **13 février 2008** : Décision du CISR (Comité interministériel de la sécurité routière) d'obliger les conducteurs à disposer d'un gilet de sécurité et d'un triangle de pré signalisation dans leur véhicule.
 - **1^{er} octobre 2008** : Obligation du port du gilet de haut visibilité pour les conducteurs et passagers d'un cycle, hors agglomération la nuit, et le jour lorsque la visibilité est insuffisante.
 - **11 mai 2011** : Le CISR a décidé de rendre obligatoire le port d'un gilet de haute visibilité ou d'un blouson portant des bandes rétro-réfléchissantes pour tous les usagers de motocyclette et de tricycle de 125cm³ et plus.
 - **1^{er} janvier 2016** : Entrée en vigueur de l'obligation pour les conducteurs de deux et trois-roues motorisés d'avoir à bord de leur véhicule (filet, coffre...) un gilet de haute visibilité, afin d'être visibles lors d'une panne ou d'un accident.

CARACTERISTIQUES :

- Gilet composé de 2 matières :
 - Matières fluorescentes, jaune, qui assurent le contraste le jour.
 - Matières rétro-réfléchissantes, composées de microbilles de moindre surface, qui renvoient la lumière des phares la nuit.
- Nombre de lavage : environ 25 à 40°C.
- Utilisation possible en voie publique.
- Surface fluorescente = 0,50m².
- Surface rétro-réfléchissante = 0,13m².
- Equipement de Classe II.
- Taille unique (XL).
- Conforme à la norme EN 20471 (Vêtements à haute visibilité – méthode d'essai et exigences).



Conditionnement :
Lot de 10 gilets.



Les renseignements contenus dans ce document sont donnés en toute bonne foi dans un souci d'information et ne peuvent, en aucun cas, engager notre responsabilité dans le cas d'une mauvaise utilisation.